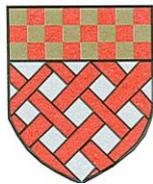


MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

23 Octobre 2018

Date de l'affichage

13 Novembre 2018

Délibération n°2018.11.01

**OBJET :****PLUi :****Approbation du PADD**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le six novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme BETTON, M GARNIER E

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Étaient absents : M GOURNAY, Mme GODIN

Mme Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

VU le projet de P.A.D.D qui lui est soumis ;

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes d'élaboration du PLU intercommunal. Il rappelle qu'après avoir réalisé un diagnostic, la communauté de communes doit s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire, traduit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui sera décliné réglementairement dans le règlement du PLU ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

Un premier projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu en conseil communautaire lors de la séance du 10 juillet 2017.

Ce projet a été soumis à l'avis de la population et des services de l'état qui ont formulés des observations auxquelles Monsieur le Président entend donner une suite favorable en complétant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) initial. Il s'agit également de clarifier certains points suite à la définition du projet en phase réglementaire.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du projet de PADD initial débattu en conseil communautaire et dans les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Il complète son allocution par les dispositions ajoutées au PADD :

- Dans l'Axe 1 « Organiser le territoire pour préserver un cadre de vie de qualité en milieu rural », la rubrique n°6 « Poursuivre l'ambition d'un accueil de nouvelle population en suivant un rythme démographique soutenu » est précisée et affinée. En effet, il s'agit d'intégrer le changement de destination de bâtiments agricoles en habitat dans le besoin en logements identifié.

La modification suivante provient d'un avis formulé par la DDT53 lors de la réunion PPA du 02 juin 2017 qui précise que le potentiel de bâtiment identifié en changements de destination doit être déduit du potentiel global de logements. Ils ne peuvent par conséquent pas être intégrés au potentiel en densification comme prévu initialement.

Les rubriques n°7 et 8 sont également modifiées. Il s'agit de préciser le projet intercommunal au regard de la réalité du territoire. En effet, peu de bailleurs sociaux ou de promoteurs immobiliers (logements collectifs) ne sont intéressés pour réaliser ce type de programmes sur l'intercommunalité et en particulier sur les communes rurales. Ainsi, pour ne pas contraindre les communes avec des objectifs à respecter en terme de mixité sociale ou de réalisation de logements collectifs, seules les communes d'Ernée et d'Andouillé, identifiées comme pôles du territoire, sont concernées par les objectifs inscrits au SCoT. Les autres communes pourront quant à elles si elles le souhaitent les réaliser mais sans avoir d'objectifs à atteindre.

Une disposition est toutefois intégrée au sein de la rubrique n°8 « Poursuivre les initiatives de développement de logements aidés par la réhabilitation de logements en centre-bourg ». Les entretiens communaux ont fait état de plusieurs projets en centre-bourg, cette disposition est donc importante et figure donc dans le PADD.

- Dans l'Axe 2 « Développer les atouts du territoire pour conforter son attractivité », la rubrique n°1 a été précisée. Conformément aux dispositions du SCoT, toutes les zones d'extension urbaine (habitat, économique, équipements) inscrites sur le plan de zonage veillent à respecter une distance de 200 mètres par rapport aux bâtiments d'exploitation en activité. La phrase concernant la réduction de cette distance est supprimée pour ne pas porter à confusion et respecter la compatibilité avec le SCoT.

Par ailleurs, les cartographies de la rubrique n°2 ont été modifiées. En effet, après une analyse fine lors de la phase réglementaire, l'extension de la zone d'activités de la Mégaudais présente deux contraintes majeures : proximité d'une exploitation agricole (impact sur le périmètre de 200 mètres) et la délimitation des marges de recul de 75 mètres par rapport à la RN12. De ce fait, et sans étude plus approfondie, l'extension de cette zone d'activités ne peut être envisagée dans le PLUi. La Communauté de Communes se laisse le temps de la réflexion pour l'intégrer d'ici quelques années.

- Enfin, dans l'Axe 3 « Concilier le développement avec une protection et une valorisation du cadre paysager et environnemental support du cadre de vie et source d'attractivité », la rubrique n°1 a été actualisée notamment au regard de la consommation d'espace. Les 70ha inscrits étant un maximum fixé par le SCoT, cette donnée ne figurera pas dans le PADD mais dans les justifications du rapport de présentation pour ne pas porter à confusion. Par ailleurs, le projet de PLUi tel que défini prévoit une diminution des surfaces en extension au profit de la densification.

La parole est donnée aux élus. Les débats portent sur les problématiques suivantes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

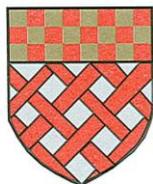
DECIDE

- DE PRENDRE ACTE du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUi de l'Ernée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

23 Octobre 2018

Date de l'affichage

13 Novembre 2018

Délibération n°2018.11.02



OBJET :

**ASSURANCE STATUTAIRE DU
PERSONNEL :**

**Adhésion au contrat groupe du
CDG pour les agents de la
commune et de la résidence
autonomie**

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le six novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme BETTON, M GARNIER E

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Étaient absents : M GOURNAY, Mme GODIN,

Mme Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu la directive européenne n°92/50/CEE du 18 juin 1992 transposée par le décret du 27, février 1998

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret du 15 février 1988

Considérant que les fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL bénéficient des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun

Considérant qu'il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires pour éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur

Considérant que les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. .

Monsieur Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL :

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

→ Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

- Taux 1 : 4,54 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture **Nouvelle Bonification Indiciaire** (NBI),
- Couverture du **Supplément Familial de Traitement**, (SFT)
- Couverture des **charges patronales** soit pourcentage retenu de 42%
- Couverture du **régime indemnitaire**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

- Le taux de 0,99 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture **Nouvelle Bonification Indiciaire** (NBI),
- Couverture du **Supplément Familial de Traitement** (SFT),
- Couverture des **charges patronales**, soit pourcentage retenu 25%
- Couverture du **régime indemnitaire** :

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Monsieur le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE RETENIR les propositions et conditions décrites ci-dessus relatives au nouveau contrat d'assurance statutaire
- D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de ce contrat d'assurance
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

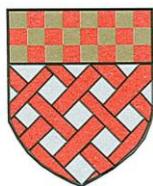
Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

MAIRIE DE CHAILLAND

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

23 Octobre 2018

Date de l'affichage

13 Novembre 2018

Délibération n°2018.11.03



OBJET :

Mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12



L'an deux mille dix-huit, le six novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme BETTON, M GARNIER E

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Étaient absents : M GOURNAY, Mme GODIN,

Mme Valérie DENOU a été désignée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la refonte des cadres d'emplois, il convient d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois avec les nouveaux grades,

Vu le tableau présenté en annexe

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

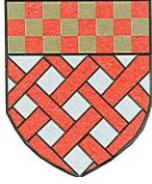
DECIDE

- DE RETENIR les propositions et conditions décrites ci-dessus relatives au nouveau contrat d'assurance statutaire
- D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de ce contrat d'assurance
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

23 Octobre 2018

Date de l'affichage

13 Novembre 2018

Délibération n°2018.11.04



OBJET :

RESIDENCE AUTONOMIE

Actualisation des tarifs à compter du 1 janvier 2019

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le six novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme BETTON, M GARNIER E

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Étaient absents : M GOURNAY, Mme GODIN,

Mme Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018.03.05 en date du 26 Mars 2018 relative à l'approbation du budget primitif du foyer logement pour l'année 2018

Considérant la fragilité du budget du foyer logement et la difficulté à réaliser un excédent, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1% les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

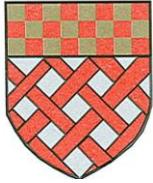
- D'AUGMENTER de 1% l'ensemble des tarifs de la résidence autonomie, à compter du 1^{er} janvier 2019:

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

23 Octobre 2018

Date de l'affichage

13 Novembre 2018

Délibération n°2018.11.05



OBJET :

BUDGET FOYER LOGEMENT :

**Changement de la nomenclature
comptable**

L'an deux mille dix-huit, le six novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme BETTON, M GARNIER E

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Etaient absents : M GOURNAY, Mme GODIN,

Mme Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu la demande de la trésorerie de changer la nomenclature comptable du budget de la résidence autonomie à compter du 1^{er} janvier 2019

Considérant qu'il convient de revenir sur la nomenclature M22

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'APPLIQUER la nomenclature comptable M22 pour le budget de la résidence autonomie à compter du 1^{er} janvier 2019
- D'AUTORISER le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

23 Octobre 2018

Date de l'affichage

13 Novembre 2018

Délibération n°2018.11.06

OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2018

DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE

Intégration des travaux en régie

Nombre de conseillers : 14
 Nombre de présents : 11
 Nombre de votants : 12

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le six novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme BETTON, M GARNIER E

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Étaient absents : M GOURNAY, Mme GODIN,

Mme Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018.04.03 en date du 11 Avril 2018 portant sur l'approbation du budget primitif de la commune pour l'année 2018

Considérant que le montant de certains travaux réalisés par les employés communaux peut être intégré à la section d'investissement,

Considérant que ces crédits ne sont pas prévus au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/2313-040 Travaux de bâtiments 8 134.32 €	C/021-021 Virement sect à sect 8 945.67 €
C/2315-040 Travaux de voirie 811,35 €	
Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/023-023 Virement sect à sect 8 945.67 €	C/722-042 Recettes sur travaux en régie 8 945.67 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

23 Octobre 2018

Date de l'affichage

13 Novembre 2018

Délibération n°2018.11.07



OBJET :

LOCATIONS DIVERSES

Actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le six novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme BETTON, M GARNIER E

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Étaient absents : M GOURNAY, Mme GODIN,

Mme Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Considérant que pour maintenir les services et l'entretien des bâtiments, il est proposé d'augmenter les tarifs concernant toute location de 1% à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

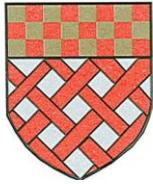
- D'AUGMENTER de 1% les différents tarifs communaux relatifs aux locations des bâtiments communaux
- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2019
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

23 Octobre 2018

Date de l'affichage

13 Novembre 2018

Délibération n°2018.11.08



OBJET :

**CONVENTION DE SERVITUDE
POUR LE PASSAGE DE
CANALISATIONS PUBLIQUES
D'EAUX PLUVIALES EN TERRAIN
PRIVE**

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 12



L'an deux mille dix-huit, le six novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme BETTON, M GARNIER E

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER

Étaient absents : M GOURNAY, Mme GODIN,

Mme Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite aux violents orages de juin 2018, il convient de prendre des mesures de sécurité et de prévention pour éviter toute autre dégradation lors d'intempérie similaire.

Considérant qu'il est préconisé d'installer des canalisations pour récupérer et évacuer les eaux pluviales venant du roquet de Villeneuve sur du terrain privé, c'est pourquoi des conventions de servitudes doivent être passées avec ses propriétaires,

Considérant que les deux propriétaires concernés, Mme Caroline GARNIER et M Raymond JARRY ont donné leur accord pour installer ces canalisations sur leur terrain, créant ainsi une servitude.

Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE PASSER des conventions de servitude pour le passage de canalisations publiques d'eaux pluviales sur du terrain privé
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge de la voirie de signer cette convention et tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS